

**(1999 – 1992)**

:

:

.

**2002 – 2001**

\_\_\_\_\_

.

:

.

:

-

.

:

-

.

-

-

.

-

.

\_\_\_\_\_

# تشکر

:

.

.

.

.

.

.

.

⋮  
\_\_\_\_\_

04

\_\_\_\_\_

.....

⋮

⋮

\_\_\_\_\_

08

⋮

⋮

10

\_\_\_\_\_

- 1

10

.....

- 2

11

.....

- 3

15

.....

⋮

\_\_\_\_\_

18

.....

- 1

18

.....

- 2

20

.....

- 3

22

.....



- 4

55.....

:

60.....

- 1

60.....

- 2

62.....

- 3

64.....

- 4

66.....

:

70

- 1

70.....

- 2

74.....

- 3

75

- 4

77

:

80

- 1

80

- 2

82

..... - 3

83

..... - 4

85

..... :

.....  
----- 91

..... :

.....  
----- 93

..... - 1

93

..... - 2

97

1999 1992

..... - 3

100 .....

..... - 4

104

..... :

..... :

..... "

..... "

.....  
----- 107

..... - 1

107

.....	- 2	
		114
.....	- 3	
		120
":	:	
<hr/>		
.....	"	
		123
.....	- 1	
		123
.....	- 2	
		132
.....	- 3	
		138
	:	
<hr/>		
.....	"	" :
		142
.....	- 1	
		142
.....	- 2	
		143
.....	- 3	
		147
.....		
		150
.....		
		157
.....		
		185

---

---

.

.

.

.

:

:

1999

1992

.

---

.1999-1992

1992

. ( )  
1992

.  
1999

:

/

1

:

1

1

1

1

-

-

-

-

---

:

(1

.

(2

.

(3

.

.

:

( )

.

.

.



3

.

.

. ( )

(1999 - 1992)

( )

.( )

.

( )

.

---

## الفصل الأول

حقوق الإنسان : التطور التاريخي و الأبعاد الحضارية



:

· ’ ‘

·

:

·

(1)

:

“ : ” ” ”

:

(2)“

:

( DABIN)

( ) :

:

(3)

.13 .2000

:

---

- 1

15.

- 2

.160

:

- 3





( )

(1)

:

:

:

:

:

:

:

:

:

:

:



⋮

⋮

⋮

Ⓜ

( )

⋮

Ⓜ

⋮

Ⓜ

⋮

Ⓜ

⋮

●

⋮(1)

---

⋮

⋮

⋮

⋮\*

)

( )

.(

. :

---

:  
: -

.

( )

.  
: -

.

( )

.

.  
: -

.

· :  
: - 3

: -

( )

:

:

(1)

( )

(2)

: -

1968

(...)

(3)

19. - 1

( ) - 2

11. 1996

\_\_\_\_\_

.( )

( )

- - (1)

( )

(2)

\_\_\_\_\_

(1)

( )

:

( )

( )

· :

---

· :

---

· - 1

---

·

·

( )

·

(1)

· -

---

·

(2)

---

16.	- 1
.22	- 2

.

---

)

(1)

:

---

(2)

18. .1993

:

.24

---

- 1

- 2

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ **- 2**

:

( )

.( )

\_\_\_\_\_ -

' '

.( )

(1)

\_\_\_\_\_ " - 1

· :

---

· -  

---

(1)

·

·

(2) (

· -  

---

:

·

)

(3),

,

(

---

26.	·	- 1
166		- 2
	-	- 3

\_\_\_\_\_ :

(1)<sup>u</sup>

( )  
.( )

: - 3  
\_\_\_\_\_  
: -  
\_\_\_\_\_

:

.

.

(2)

.

.

:

.

\_\_\_\_\_

170.	.	- 1
.92		- 2

· :

---

(1)"

:

:

"

)

"

"

... (

:

•

•

•

(2)

:

-

---

1 1

( )"

---

26. .

- 1

"

- 2

.213 212 .1999

---

(magna carta)

"

":

1215

)

(1)(

( Pétition of rights )

1628

:

( )

1679

( Bill of rights )

1683

1776

(2)

---

( 1791 1789 )

1865

1789

(1)

.

---

1791

:

1793

.

1848

.

1789

. :

---

• :

---

1945

(1907/1899)

1864

·

⋮ : - 1

---

⋮ -

---

⋮

.....

---

:

.

.

.....  
(1)

13

55

68

76

60

-

:

•

.

.

1968

.....  
(2) 1993

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

114

- 1

- 2

53

1946

03

(1)

1947

.1948

:

---

71

-1

:

•

1946

:

:

( )

.( )

( )

:

-

:

1948

:

•

1948

. :

---

:

.

(...)

:

1.2.3.7 :<sup>(1)</sup>

)

( )

(

...

.

) .

.(

•

:

1966

---

1976

.

:

•

.1948

-

.1965

-

.1967

-

.( 1973 )

-

.1975

-

.1979

-

-

.1984

.1989

-

.1990

-

:

**- 2**

:

-

---

1950/11/04

1993/09/03

(11)

---

· :

---

(1)

:

:

•

(5)

( )

:

:

•

·

·

:

-

---

1969

1959

.1948

\_\_\_\_\_

(1)

:

1959

:

(7)

(7)

:

:

-

1986  
( 68)

1981  
(03)

(1)

:

:

(11)

03

1998

(2)

---

33.

.50

- 1

- 2

---

1993

lawasia -

.achro -

-

---

. :

---

( )

.

:

•

1945

1968

994

.

:

1983

.1990

.



. :

---

( ) ( )

.

( / ) ( )

.

...

.

.( ) .

.

(...)

( )

/

.

(1)

.

.

( )"

---

.

"

- 1

---

:

- 2

---

:

(1)

:

-

---

:

-

---

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

( )

(05)

(08)

(48)

(1)

\_\_\_\_\_



\_\_\_\_\_

( )

\_\_\_\_\_ - 3

· :  
\_\_\_\_\_

) ( )

.(

:

( ) ( )

:

(1)

16

(2)

»

(3) «

)

(

( )

(4)»

»

( )

---

222.	·	- 1
181.		- 2
·		- 3
.221	·	- 4

18

:

)

(1)

(2) «

... »



---

## الفصل الثاني

المنظمات الدولية غير الحكومية العاملة في مجال حقوق الإنسان

---

.

.

:

.

-

.

-

.

-

.

---

:

:

---

:

- 1

"

( )

(1)

" :

( )

(2)"

"

"

:

(3)

---

298.

- 1

1986 1

:

- 2

380.



---

: -

)

(

( )

: -

( )

1955

( )

(1)

: - 3

( )

: -

---

)

(

(1)

⋮

-

---

( 89

)48

( 61

155)

bugwash  
(2)

( )

---

⋮

---

(1)

⋮

.

⋮

-

(2)

( )

⋮

( )

•

( )

•

( )

---

391.	.			- 1
.292	.	//	//	- 2

---

( )

(1)

:

- 4

---

: (

1919

•

-

(71)

"

"(1)

1950

:

1967

:

Ⓢ

(2)

:

-

-

-

-

-

-

-

-

71.

- 1

.400

- 2

---

(1)

---

( )

: )

.(

:

:

- Action chrétienne pour l'abolition de la torture -  
.(ACAT)
- .Human Rights watch -
- .Observatoire International des prisons (O.I.P) -
- Mouvement contre le racisme et pour l'amitié -  
entre les peuples (MRAP)
- ligue internationale contre le racisme et anti -  
. semisme (LICRA)
- .Ecoles sans frontières (ESF) -
- .frères de l'humanité (FDH) -
- .justice sans frontières (JSF) -
- .Reporters sans frontières (RSF) -

---

.( )

---

:

---

( ) :  
( ) :

(1)

(2) - 1

---

Peter Benenson

1961 28

( l'Observer )

)

( ...

:

:

:



1961 23

Amnesty " "

1961 14

2500

1981 ( )

) 41 ( )

1977

(100)

(

" THREES "



---

(1)

:" " : -

( )  
( )

: : -

( )

(2)(10 9)

" "

"

(14)





.( )

: -

: (10)

(20)



12)

: -

(38

:



\_\_\_\_\_

•  
•

•  
•  
\_\_\_\_\_

•  
•

•

•

( )

•

•  
•  
\_\_\_\_\_

•

•

•

(1)

•

2

\_\_\_\_\_

-1



( )  
 (Threes )

→ (2)

(1)

( )  
 :

(... ( ) )  
 ( )

---

∴ -

(1)

(2) ( Jacques BALLALOU )

80000

(6)

)

(1979 - 1975

---

(Dreyfus ) " "

1894

1906

" " " "

" j'accuse

" "

(1)

" "

.1898

.(2)

- 1 -

1922 28

)

.1991

: 2 2 .

- 1

677.

---

(

" :

"

"

:

"

(1)( ...

"

1793 1789

(2)"1948

1936

)

:

(

) -

- (

---

Victor

1937

" BASH

(1)

Ballaloud Jacques, Op-Cit, P 221.

- 1

.1952

- 2

(2)1948

1944

( V. BASH

(1948)

"

( )

"

":

(3)1997

.(FIDH) (. . . )

---

Ballaloud Jacques, Op-Cit, P 227

1 .

---

- 1

- 2

- 3

(2)

(105) 1998

(3) 86

( II )

---

2. .

- 1

3 .

//

// - 2

---

1980

( UNESCO )

:

-

-

-

-

:

-

•

•

•

:

**-2**

---

(1)

(5)

1952

•

1793 1789

1948

---

•  
- 2

:

(1)

- 3

:

:

-

(03)

( )

(2)

(4/3)

---

.1952

•  
- 1

.8

- 2

:

(3)

:

•

•

•

•

•

(1)

•

-

-

•  

---

3

•

•

\_\_\_\_\_

•

•

•

.5 4

\_\_\_\_\_

- 1

•

•

(1)

:

- 4 -

(2)

( )

•

:

⊙

•

⊙

•

:

:

-

\_\_\_\_\_

⊙

•

⊙

•

---

Ⓢ

.6 4 .

- 1

·( ) - 2

: Ⓢ

(1)1948

( 1935 )

(1925)

·( )

: Ⓢ

1982

APAYDIN

:

1984

·(1981)

-

---

.(1981 ) -

.(1982) -

---

Ballaloud Jacques, Op-Cit, P 223. – 1

1983)

1982

.(1984

:

( )

•

•

•

" "

" "

(1)

---

.2001/11/10 846 . - 1

: - 1

1859 ( Solfreno )

. ( Henry Dunand)

"

"

1864 22

1977

1949 1929

(1)

:

24

.1973 21

1998

1863

(CICR )

(2)

---

---

: .( )

\*1986

)

(

(7)

-

.( )

.(1)

-

---

\_\_\_\_\_

•

•

•

:

.5

\_\_\_\_\_

-

- 1

( II )

•

(15)

:

-

:

(1)

•

•

•

•

•

•

•

:(2)

\_\_\_\_\_

- 2

:

•

•

-

\_\_\_\_\_

:

---

∴ -

---

1995 1 (

)"

- 1

" - 2

.360 359

∴ -

---

∴ -

---

∴ -

---

∴ -

---

∴ - **3**

---

(1)

(25)

(15)

\_\_\_\_\_

<sup>3</sup>/<sub>4</sub>

<sup>(2)</sup>(16 8) 1998

.7	.			-1
	.	//	//	// -2

...

•		-
•		

•		-
•		

•

•

•

•

---

⋮

---

(03)

⋮

---

- 4

1949

<sup>(1)</sup>1977

⋮  
(2)⋮

⊙

⊙

⊙

---

$$\frac{\vdots}{( \quad )} -$$

---

$$\begin{array}{ll} .1995 & -1 \\ . & // \quad // \quad -2 \end{array}$$

$$\begin{array}{l} \text{":} \\ ( \quad ) \end{array} \frac{\vdots}{( \quad )} -$$

(1) ...

Ⓢ  
.(

⌚

(2)

:

⌚

(4)

1870

(1)

. 4 .  
. 4 .

-1  
-2

:

- 
- 
- 
- 
- 

:

)

(2)(1984)

- 1

CICR, activité du CICR en matière de visites aux personnes privées de Liberté : une contribution a la lutte contre la torture. Avril 1990

-

( )

:

Ⓣ

(1)1949

:

Ⓣ

1949

:

:

(1)

.....

:

-

:

-

---

CICR, OP-

- 1

(1)

Ⓢ

: ( )



---

## الفصل الثالث

مواقف المنظمات الدولية غير الحكومية  
من انتهاكات حقوق الإنسان في الجزائر

---

( )

1999 1992

)

(



---

"

"

"

1996

"

1996

(35 34 )

(37 )

1996

(1)

178

1989

96 89

---

.  
 : -  
 ) 1991 1991 4 -  
 .(  
 1993 1992 09 : -

(  
 1992 30 -  
 .1995 ( )

.( 12) 18 16  
 .( )

.(1999) (1995)

1996

(\*)

:

---

1989

---

\*

---

132	123		1996
			"
		(1)"	
	(2)		.
	(1981)		•
			.1987
(1949)			•
	1948		•
			.1963
	(1951)		•
			•
			•
1965			•
		.1972	
	1966		•
			.1989
1966			•
		.1989	
			•
			•
	.1989	(1984)	
		1949	•
			.1977
.1992	(1989)		•

		(1)	
	1996.	1989	
			- 1
			- 2
	:		
		41	•
			. 1979
. (1984)			•
	. (1965)		•
		(21)	•
		.1987	
	:		<b>- 2</b>
			-

(2)

68. . - 1  
: . - 2  
.1999

... )

(1)(

23

:  
\_\_\_\_\_

1996

:  
\_\_\_\_\_ -

: 1990

: (2)  
: \_\_\_\_\_ -

1997 ( LADH)

( )

---

1994

18

( FIDH)

.(1)

20. 1993

FIDH, **Lettre Hebdomadaire de la FIDH**. N° 489 du 13 Mai 1993.

\

)

( )

.(1995 13 94 21)

.( )

( )

:-

---

1989

∴ -

---

FIDH, Op Cit.

/ \  
- 1

)

( ) 100

.  
" (...

(1)''

FIDH, Op-

- 1  
Cit.

**: 1999 1992**

---

**- 3**

1992

)

(

∴ -

---

	(	)						
	(					)		...
FIDH, Op-Cit.								- 1
	(	-				)		
						)		
								.(
1997								
								1998
)								531
( )		200			1997	(		
200	( )				200	1997		
					1997			
26536	(1997	31	1992			)		
								( <sup>(1)</sup> 21137
2570	1998	4643	1997					
70								
								.1997

<sup>(2)</sup>1653

---

)

.(

---

33 .	- 1
.32 .	// - 2 .

( )

1994

(1)

---

•  
•

---

---

- 1

---

.( ) 1992

.(1) (2400)

"

"

---

(2) (1998) (4000)

26. 1993  
1999 // 1999 10

73 250

1997 5 ) 1997

1997/10/23

1999 16

---

:

1996

1996 )

(1)(

(2)1999

(27)

( )

:

(1998/08/04 1998/07/22)

( )

( )

---

(3)

---

22. 1996 - 1

Mission permanente auprès de l'office de l'ONU et des Organisations internationales en - 2  
Suisse,

**intervention de monsieur Mohamed Salah Dembri**, Genève 02 novembre 1999

1998

( ) ( )

( )

---

:

---

“ ” :  
.

---

: - 1

---

”

(1)”

.

---

-1992)

(1999

( )

02 .1994 .

---

:

- 1

---

(1)

:

:

---

.1996

- 1

(1)"

"

:

(2)

:

-

---

---

12

( )

:

- 1

ONDH, contre rapport : « Amnesty internationale et l'Algérie : l'empire des réseaux au service de l'Ingérence ». Février 1998. - 2

16

1993

1992 ( )

600

(1)

19

1995

---

:

---

(2)

1989)

-  
(1991

"

---

"( )

.1993 .	:	- 1
	8	- 2

---

1993.		- 1
	8	- 2

.(1)1992

---

(2)

" "

1993/11/13

-

1994/05/25

-

1994/05/17

17

1994/07/19

1994.

---

:

- 1

.1999

- 2

---

1995

( )

(1)

1997



---

La Tribune

( )

(2)1996 04

⋮  
\_\_\_\_\_ -

( )

( )

(3)

( )

23. 1997 .

1996 . .

---

⋮ - 1  
( ) // - 2  
1998 // // - 3

---

1994

1992

:



(1)

1993

( 60)

: :

(2)

(3)

: )

---

<b>1993.</b>			- 1
.	//	//	- 2
.	//	//	- 3

1994

: )

---

(1)(

( ) .

( )

1995

.( )

---

-1

: )

1996

(1)

---

1995

)

1997

(2)(

:

1996.

---

:

- 1

//

// - 2

( )

(1)

---

(UNICEF)

1998

(2)

.(1998 )

1997. .

– 1

FIDH, ALGERIE : Les droits de l'Homme en crise, la FIDH, A.I , HRW et RSF, – 2  
**appellent**  
à l'ouverture d'une enquête internationale. La lettre de la FIDH n° 714, 716 du 23/10/1997.

---

( )

1995

100

(

1999

)

.(1999 - 1992)

.1999

)

(

1998      1997

<sup>(1)</sup>(      )

---

.

.

(<sup>(2)</sup>( ) )  
( )  
( )

---

**1999.** - 1

: . // - 2

(2)

---

:

---

1999.					- 1
.2000	//	.	//		- 2

: **- 1**

---

1999 1992

---

( ) ( )

" :

( )

(1)"

(1)

:

---

»

(2)»

:( ) -

---

FIDH, **Op-Cit.** P 5

- 1

FIDH, "le Levé du Voile, Algérie l'extra Judiciaire et la manipulation", le livre noir. P

- 2

(\*)

:

Ⓣ

:

Ⓣ

(1)

Ⓣ

---

: (P)

( )

( )

" "

-

-

(17)

1997

(2)

:  

---

(12)

( )

( )

: \*

FIDH, rapport Alternative, Op-Cit. P

- 1

11

^

(1)

---

•  
•  
—

---

:

" "

" "

( )

1997

18 17

FIDH, **le livre noir**, Op-Cit. P 71.

---

- 1

(1)

---

⋮  
\_\_\_\_\_

(14)

(2)

(3)

(16)

( )

(48)

:

Ⓢ

(12)

(17)

FIDH, **le livre noir**, Op-Cit. P 75.

---

- 1

- 2

FIDH, **rapport alternatif**, Op-Cit. P 21.

- 3

---

- 1

FIDH, **rapport alternative**, Op-Cit, P 21. - 2

---

( )

:

Ⓢ

(16)

( )

Ⓢ

1996 6  
26 (17)

Ⓢ ( )  
—————  
"

( )

:

---

( )  
(1)

-  
-

:  
.

-  
-

)

.(

-

( )

: \_\_\_\_\_ (

( )

(1)

(2)

---

: -

---

(<sup>3</sup>1998 )  
:

( ) .( )

---

R.A.D.P. Ministère de l'Intérieure "Arrêté interministérielle relatif au traitement de l'information sécuritaire » texte confidentiel du 07/06/1994. FIDH, le livre noir annexe 2.	- 1
Ghozali Salima, (interview ) « de la presse baillonné à la presse schizophrene », FIDH lettre N° 14 du 15/04/1999.	- 2
FIDH, mission d'enquête sur l'administration et de la condition femenine en Algérie. Du	- 3
	26

---

⋮  
\_\_\_\_\_

1994

( )

( )(

)

1998

⋮

    - 2

---

1992

( )

( )

07

(1)

1995 10

( Patrick BAUDOIN )

(1)

---

1997 01 26

(2)( )

( )

---

FIDH, **le livre noir**. P 60

- 1

FIDH, **mission d'enquête Op-Cit.**

- 2

---

1998

1997

(\*) (TROIKA)

(2)

:

« Algérie : le levé voile de l'extrajudiciaire et de la manipulation »

(Algérie : la population civile prise :

( : ) au piège de la violence)

(Algérie : la guerre civile a huit

( : ) clos)

FIDH, **le livre noir**. Op-Cit. P 111.

– 1

\*

BAUDOIN P BERNARD A, **Algérie : pour la vérité contre l'horreur**. Paris :

– 2

)

: ) " Algérie des élections à l'ombre de la violence et de la repression " (

---

1997

.(

1997

)

"

(

"

(1)

(2)

---

FIDH, Algérie : les droits de l'Homme en crise, la FIDH, A.I, HRW et RSF, appellent a – 1  
l'ouverture d'une enquête internationale. La lettre N° 714, 716 du 23/10/1997.

BOUDOIN P, l'Algérie et la communauté International, le devoir d'Agir. Lettre de la FIDH – 2  
N° 710, 711 du 18/09/1997.

(1)

---

( )

( )

(2)

---

**FIDH, les collectifs des familles des disparus en Algérie et la FIDH déposent** – 1  
**nouveau dossier devant l'ONU** 537  
*//, Algérie : le rapport du « panel des Nations-Unis, une analyse partielle, un cheque en - 2*

---

( )  
( )

:

:



1995

1997

---

( )

1998 18 13

(1)

(79)

1

-

1

1

:

1

1

(2)1

1

1997

---

1

1

(1)

1997

---

.

.

⋮

---

⋮

.

⋮

.

.

---

---

:

- 1

---

( )

(...)

(1)»

1997

)

)

(

(2)

---

253. 1995

- 1

CICR. **Activité du CICR aux personnes privées de liberté.** Avril 1990. - 2

---

1999

16

: - 2

( )

(1)

( )

1992

(2)( )

1999

---

CICR, rapport annuel de 1998.

- 1

FIDH, lettre hebdomadaire. Op-Cit.

- 2

---

1998

:

( )

1999 15 10

( )

:

Ⓟ

Ⓟ

Ⓟ

:

Ⓢ

2000

1999

( )

6980

(12)

(1)

457

(1999-1992)

:

(2)

CICR, rapport annuel de 1998.

.1995

1000

- 1

- 2

---

1998

(1)

1999

:

◆

)

(

)

.(

1999

◆

( 5)

4000

---

( )

:

-3

( )

-

-

.

.

- 1992

1999

.

.

---

.

.

.

.

-

-

.

---

.

.

---

⋮

---

.

.

( )

( )

( )

.( )

.

.

---

·  
:

·

·

)

·(...

·

·

·

1961

·

( )

---

1922

" "

1998

( )

.( )

" " 1863

)



.

.(

.

.

(1999 1992)

.

1996 1986

.

.

.



.( )

1993

.

1992

.

.( )

.

.

1995



15

.1992  
10

1999

---

.( )

)

.

( )

(...

.

.

" "

.

.

---

---

**1**

---

1948      10   [3]   217

---

: 

---

.

.

.

.

.

---

.



.  
: 1

.  
: 2

.  
: 3

.  
: 4

.  
: 5

---

**: 6**

: 7

: 8

: 9

**: 10**

**: 11**

(1)

(2)

**: 12**

---

**: 13**

(1)

(2)

**: 14**

(1)

(2)

**: 15**

(1)

(2)

**: 16**

(1)

(2)

(3)

**: 17**

(1)

(2)

---

**: 18**

**: 19**

**: 20**

(1)

(2)

**: 21**

(1)

(2)

(3)

**: 22**

**: 23**

(1)

---

(2)

(3)

(4)

**: 24**

**: 25**

(1)

(2)

**: 26**

(1)

(2)

---

(3)

**: 27**

(1)

(2)

**: 28**

**: 29**

(1)

(2)

(3)

**: 30**

**Amnistie Internationale :**

.1997 ( ) 19 12

- 1

.

:

•

.

•

:

-

)

.( " "

.

-

.

---

-

.

-

" "

.

:

- 2

-

.

-

(1)

.

-

.

-

.

-

.(1)

-



.(1)

-

-

-

-

-

-

-

-

- 3

- 4

---

- 5

- 6

- 7

- 8

- 9

20

- 10

---

- 11

- 12

- 13

49-10:  
399-200. : 199-100. : 99-50.



. : 400.

. : 2500 . : 2499-500 :

- 14

- 15

(13)

. (13)

- 16

- 17

- 18

---

- 19

- 20

. 90

- 21

. 21

- 22

- 23

- - 24

- 25

---

- 26

- 27

- 28

- 29

- 30

- 31

- 32

- 33

- 34

- 35

---

- 36

- 37

- 38

- 39

) - 40  
(11 ) (10

(2) (1)

1

( ) 24

---

- 41

- 42

- 43

---

## **Comité international de la Croix-Rouge (C.I.C.R.)**

Lors de sa séance du 24 juin 1998, l'assemblée du Comité international de la Croix-Rouge a adopté les nouveaux Statuts du CICR. Lorsque l'assemblée avait pris les décisions qui mettaient un terme à son projet «avenir» (voir «le CICRface à l'avenir» RICR, n° 829, mars 1998, p.133 et suiv.) elle avait, à cette occasion, adopté des nouvelles structures pour son organisation interne. Ces changements ont rendu nécessaire une adaptation des articles des Statuts touchant à ces questions.

Les nouveaux Statuts remplacent les Statuts du 21 juin 1973. Ils sont entrés en vigueur le 20 juillet 1998.

## **STATUTS DU COMITE INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE Du 24 juin 1998**

### **Article premier** – Le Comité international de la Croix-Rouge

- 1- Le comité international de la Croix-Rouge (CICR), fondé à Genève en 1863, consacré par les Conventions de Genève et par les Conférences internationales de la Croix-Rouge, est une institution humanitaire indépendante ayant son statut propre .
- 2- Il est l'une des composantes du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Depuis le 8 Novembre 1986, la dénomination est «conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge» .

Le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (le Mouvement, est également connu sous le nom de Croix-Rouge internationale. Il comprend les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ( les Sociétés nationales), le Comité international de la Croix-Rouge ( le Comité international ou le CICR) et la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge .

### **Article 2** – Statut juridique

Le CICR est constitué en association régie par les articles 60 et suivants du Code civil suisse. Il a la personnalité juridique.

### **Article 3** – Siège, emblème et devise

- 
- 1- Le CICR a son siège à Genève.
  - 2- Il a pour emblème la croix rouge sur fond blanc. Sa devise est *Inter Arma caritas*. Il fait également sienne la devise *Per humanitatem ad pacem*.

#### **Article 4 - Rôle**

- 1- Le CICR a, notamment, pou rôle :
  - a) De maintenir et diffuser les Principes fondamentaux du Mouvement, à savoir : humanité, impartialité, neutralité, indépendance, volontariat, unité et universalité :
  - b) De reconnaître toute Société nationale nouvellement créée ou reconstituée qui répond aux conditions de reconnaissance posées par les Statuts du Mouvement et de notifier cette reconnaissance aux autres Sociétés nationales.
  - c) D'assumer les tâches qui lui sont reconnues par les Conventions de Genève, de travailler à l'application fidèle du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés et de recevoir toute plainte au sujet de violations alléguées de ce droit.
  - d) De s'efforcer en tout temps, en sa qualité d'institution neutre dont l'activité humanitaire s'exerce spécialement en cas de conflits armés – internationaux ou autres – ou de troubles intérieurs, d'assurer protection et assistance aux victimes militaires et civiles desdits événements et de leurs suites directes.
  - e) D'assurer le fonctionnement de l'Agence centrale de recherches prévue par les Conventions de Genève.

Dans les présents Statuts, l'expression «convention de Genève » couvre aussi leurs Protocoles additionnels pour les Etats partis à ces derniers.

F) de contribuer, en prévision de conflits armés, à la formation et à la préparation du personnel et des matériels sanitaires, en collaboration avec les Sociétés nationales, les services de santé militaires et civils et d'autres autorités compétentes.

g) de travailler à la compréhension et à la diffusion du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés et d'en préparer les développements éventuels.

h) d'assumer les mandats qui lui sont confiés par la Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ( la Conférence internationale) .

2- Le CICR peut prendre toute initiative humanitaire qui entre dans son rôle d'institution et d'intermédiaire spécifiquement neutre et indépendant et étudier toute question dont l'examen par une telle institution s'impose.

---

## **Article 5 – Relations avec les autres composantes du Mouvement**

- 1- Le CICR entretient des rapports étroits avec les Sociétés nationales. D'entente avec elles, il collabore dans des domaines d'intérêt commun, tels que leur préparation à l'action en cas de conflit armé, le respect, le développement et la ratification des Conventions de Genève, la diffusion des Principes fondamentaux et du droit international humanitaire.
- 2- Dans les situations visées à l'article 4, alinéa 1 lettre d), et qui nécessitent une coordination de l'assistance apportée par les Sociétés nationales d'autre pays, le CICR, en collaboration avec la Société nationale du ou des pays concernés, en assure la mise en œuvre conformément aux accords conclus avec les autres composantes du Mouvement.
- 3- Le CICR entretient des rapports étroits avec la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Il collabore avec celle –ci dans les domaines d'intérêt commun, conformément aux Statuts du Mouvement et aux accords conclus entre eux.

## **Article 6 – Relations en dehors du Mouvement**

Le CICR entretient des relations avec les autorités gouvernementales et toutes les institutions nationales ou internationales dont il juge la collaboration utile.

## **Article 7 – Membres du CICR**

- 1- Le CICR se recrute par cooptation parmi les citoyens suisses. Il comprend de quinze à vingt-cinq Membre.
- 2- Les droits et devoirs des Membres du CICR sont fixés dans un Règlement intérieur.
- 3- Les Membres du CICR sont soumis à réélection tous les quatre ans. Après trois mandats de quatre ans, ils devront obtenir la majorité des trois quarts des Membres du CICR pour chaque réélection ultérieure.
- 4- Le CICR peut élire des membres honoraires.

## **Article 8 – Organes du CICR**

Les organes du CICR sont :

- a) l'assemblée
- b) le Conseil de l'assemblée
- c) la Présidence
- d) la Direction
- e) le Contrôle de gestion .

## **Article 9 – assemblée**

- 1- l'assemblée est l'organe suprême du CICR .Elle exerce la haute surveillance de l'institution, adopte sa doctrine, ses objectifs généraux ; sa stratégie

---

institutionnelle. son budget et ses comptes. elle délègue certains de ses compétences au conseil de l'assemblée

- 2- L'assemblée est composée des membres du CICR. Elle a un caractère collégial. Son Président et ses deux Vice-présidents sont président et Vice-président du CICR.

#### **Article 10 – Conseil de l'assemblée**

1 – Le conseil de l'assemblée est un organe de l'assemblée agissant par délégation de celle-ci. Il prépare les activités de l'assemblée, statue sur les objets de sa compétence et assure la liaison entre la Direction et l'assemblée qu'il informe régulièrement.

2 – Le conseil de l'assemblée comprend cinq membres élus par l'assemblée.

3 – Le conseil de l'assemblée est présidé par le président du CICR.

#### **Article 11 – Présidence**

1. Le président du CICR assume la responsabilité première des relations extérieures de l'Institution.
2. En tant que président de l'assemblée et du Conseil de l'Assemblée, il assure la  
sauvegarde des compétences de ces deux organes.
3. Le président du CICR est assisté dans l'accomplissement de ses fonctions par un vice-président permanent et un vice-président non permanent.

#### **Article 12 – Direction**

1. La direction est l'organe exécutif du CICR, responsable d'appliquer et de faire appliquer les objectifs généraux et la stratégie institutionnelle définis par l'assemblée ou le Conseil de l'assemblée. La Direction est aussi responsable du bon fonctionnement et de l'efficacité de l'administration, composée de l'ensemble des collaborateurs du CICR.
2. La Direction est composée du Directeur général et des trois Directeurs, tous nommés par l'Assemblée.
3. La direction est présidée par le Directeur général.

#### **Article 13 – Pouvoir de représentation**

1. Le CICR est engagé par les actes du président ou par ceux de la Direction. Le règlement intérieur fixe les modalités d'exercice de leurs pouvoirs.
2. Tout acte engageant à l'égard de tiers la responsabilité financière du CICR devra porter la signature de deux personnes dûment autorisées à cet effet. Le Conseil de l'assemblée fixera, sur proposition de la Direction, les montants au-dessous desquels il pourra être dérogé à cette exigence.

#### **Article 14 – Contrôle de gestion**

- 
1. Le contrôle de gestion du CICR est une fonction de contrôle interne indépendante de la Direction. Il rapporte directement à l'assemblée. Ses méthodes sont celles de l'audit interne opérationnel et financier.
  2. Le contrôle de gestions couvre l'Institution dans son ensemble, siège et terrain. Il vise à évaluer, de façon indépendante, la performance de l'Institution et la pertinence des moyens mis en œuvre par rapport à sa stratégie.
  3. Dans le domaine financier, le rôle du Contrôle de gestion est complémentaire de celui de la ou des sociétés de révision externes mandatées par l'assemblée.

#### **Article 15** – Ressources et contrôle financier

1. Les ressources du CICR, proviennent principalement des contributions des gouvernements et des Sociétés nationales, des fonds de sources privées et de ses revenus financiers propres.
2. Ces ressources, et les fonds propres dont il pourrait disposer, garantissent seuls l'exécution des engagements du CICR, à l'exclusion de toute responsabilité personnelle ou solidaire de ses Membres.
3. L'emploi de ces ressources et fonds est soumis à un contrôle financier autonome interne (Contrôle de gestion) et externe (une ou des sociétés de révision).
4. Les membres, même en cas de dissolution, n'ont aucun droit personnel sur les biens du CICR, qui ne peuvent être affectés qu'à des fins humanitaires.

#### **Article 16** – Règlement intérieur

L'assemblée pourvoit à la mise en œuvre des présents Statuts, notamment en établissant un Règlement intérieur.

#### **Article 17** – Révision

1. L'assemblée peut réviser les présents Statuts en tout temps. La révision doit faire l'objet de deux débats prévus à l'ordre du jour de deux séances distinctes.
2. La modification des statuts doit être acceptée, lors du vote final, par les deux tiers des Membres présents et, au moins par la moitié des Membres du CICR.

#### **Article 18** – Entrée en vigueur

Les présents Statuts remplacent les statuts du Comité international de la Croix-Rouge du 21 juin 1973 et entrent en vigueur le 20 juillet 1998.

## قائمة المراجع:

(	:	-	-
- 1	:	-	-
1997	:	-	-
1997	:	-	-
1999	:	-	-
1990	:	-	-
1988	:	-	-
1993	:	-	-
1993	:	-	-
1997	:	-	-
2000	:	-	-
1986	:	-	-
1999	:	-	-
(	:	-	-
1973	:	-	-

			:	2	2	.		-
							.1991	.
			:					-
							.1999	
		.1995	.					-
			:		1			-
							.1986	
		:	4					-
							.1998	
								<u>- 2</u>
								-
							.1995	/
1	1							-
							.1999	
								-
							.1998	4
								-
							.1999	1 1
1	1	.						-
							.1999	
								<u>- 3</u>
								-
			:				.1993	//
			//	:	//		.1994	//
			:				.1998	//

---

. // : // **.1999** // -  
 . // : // **.2000** // -  
 .1994 . : // -  
 .1994 . . : // -  
 . . : // -  
 .1996  
 . : // -  
 .1997  
 28 . : // -  
 .1998  
 .(97/19) . : // -  
 .2000 . : // -  
 -  
 .1997 .  
 .1995 : **.1995** -  
**1995 1994 1993** -  
**.1998 1997 1996**  
 -  
 .  
 . // -  
 .  
**.1989** -  
**.1996** . // -

---

	: <u>                    </u> - <b>4</b>
<p style="text-align: center;">)</p> <p>.1996</p> <p style="text-align: center;">(            ).</p> <p style="text-align: center;">.2001-2000</p> <p>.2001/11/10    846    .(            )</p>	<p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p>
	: <u>                    </u> -
	: <u>                    </u> - <b>1</b>

- Amnesty International, **Guide à l'usage des membres**. Version française, 4<sup>ème</sup> édition. Ed A.I.
- Ballaloud jasques, **droits de l'homme et organisations internationales, vers un nouvel ordre humanitaire mondial**. Paris : mont crestian.
- Charvin Robert et Al Hamdi Omar, **les ONG instruments de new libéralisme ou alternative populaire**. Les cahiers nord-sud, N° 13, Maroc : la fondation de l'édition et de la création.
- Conseil de l'Europe et international de droits de l'homme, **universalité des droits de l'homme dans un monde pluralisé**. (Cologne), strasbourg : 1989.
- Chemilier Monique, **Humanité et souveraineté internationale, essai sur la fonction du droit international**. France : édition la découverte.
- Destexhe Alin, **l'Humanitaire impossible ou 20<sup>ème</sup> siècle d'ambiguïté**. Armand colin.
- Deler J.P, Faure Y.A, Piveteau, A et roca P.J, **ONG et développement société économique, politique**. Paris : édition KARTALA, 1998.
- Morgeon (J), **les droits de l'homme**. 7<sup>ème</sup> édition corrigée.
- Pouligny Beatrice, Morgant, « **les ONG et l'analyse des relations internationales application du domaine de la défense des droits de l'homme** », (ONG et developpement société économique et politique). Paris : édition KARTALA 1998.

- Baudoin Patrick, **l'Algérie et la communauté internationale : le devoir d'agir**. La lettre de la FIDH N° 710 – 711 du 18/09/1997.
- Baudoin Patrick et Bernard Antoine, **Algérie : pour la vérité contre l'Horreur**. Paris : 15 janvier 1998.
- // et Leclerc Henri, **Algérie : mobilisons nous pour la paix**. La lettre de la FDH, N° 678 – 679 Du 06/02/1997.
- // et Al Yazami Dris, **entendre la voix des disparus**. La lettre de la FIDH N° 30 du 17/01/2000.
  
- Chaulet pierre, « **Ces Chiffres n'engagent que amnesty internationale** ». l'opinion N° 225 du 03/03/1993.
- Ghechir Boudjemaa, **l'Algérie : faire rempart contre la violence et la répression**. La lettre de la FIDH N° 675, 677 du 09/01/1997.
- Ghazali Salima, « **Retour sur Algérie : de la presse baillonnée à la presse Schizophrène** » (interview), la lettre de la FIDH N° 14 – 15 du 15 Avril 1999.
- Label France, « **ONG : associations de bienfaiteurs** ». décembre 1998.

- Amnesty internationale, **rapport annuel de l'année 1992, 1996 et 1997**. Edition francophone.
- // , **Algérie : dégradation des droits de l'homme sous l'état d'urgence**. Mars 1993.
- // , **Algérie : les droits de l'homme en crise**. 1997.
  
- Comité international de la Croix-Rouge, **statut du CICR du 24 juin 1998**. Ed CICR.
- CICR, **rapport sur la protection des victimes de la guerre**. Genève : juin 1993.
- CICR, **activité du CICR en Matière de visite aux personnes privées de liberté, une contribution à la lutte contre la torture**. Avril 1990
- CICR, **rapports annuels des années 1996, 1997, 1998 et 1999**.
- CICR, **revue internationale du Croix-Rouge**. N° 829, mars 1998.
- CICR, // // de l'année 1979.
  
- FIDH, **la lettre hebdomadaire de la FIDH**. N° 489 du 13 mai 1993.
- FIDH, **Algérie : Procès de maître MESLI. (communiquée)**. le 18/07/1997.
- FIDH, l'observatoire, **Algérie : détention arbitraire (action urgente)**. Le 20/10/1997.

- 
- FIDH, l'observatoire, **Algérie : arrestation, torture et harcèlement (action urgente)** le 05/02/1998.
  - FIDH, Algérie : **appel pour une véritable liberté de la presse**. La lettre de la FIDH N° 02 du 19/11/1998.
  - FIDH, Algérie : **observations finales du comité des droits de l'homme des nations Unis**. La lettre de la FIDH N° 753, 755, novembre 1998.
  - FIDH, Algérie : **le comité des droits de l'homme de l'ONU et a examiner le rapport du gouvernement algérien. (communiqué des ONG diffusé a l'issu de l'examen)**. La lettre de la FIDH N° 753, 755 du 21/07/1998.
  - FIDH, Algérie : **le rapport du « panel » des nation-Unis : un analyse partielle, un cheque en blanc du violation des droits de l'homme.** (communiqué), paris le 18/11/1998.
  - FIDH, Algérie : **la FIDH, appelle les autorités algériennes a faire cesser les menaces et intimidations contre les familles des disparus.** (communiqué). Le 26/08/1998.
  - FIDH, l'Algérie : **rapport alternatif de la FIDH au deuxième rapport périodique de l'Algérie au comité des droits de l'homme de l'ONU**. Lettre de la FIDH N° 263 du juillet 1998.
  - FIDH, Algérie : **le collectif des familles des disparus en Algérie et la FIDH déposent 537 nouveaux dossiers devant l'ONU.** (communiqué de presse) le 16/08/1998.
  - FIDH, l'Algérie devant le CEDAW. (communiqué de presse). Le 20/01/1999.
  - FIDH, Algérie : **rapport alternatif de la FIDH au rapport initial présenté par l'Algérie au comité sur l'élimination de la Discrimination a l'égard des femmes**. Lettre de la FIDH N° 273 du février 1999.
  - FIDH, **Décès de Mme Houria Ben Slimane, mère d'un disparu (le 23/11/1999)**. Lettre de la FIDH N° 30 du 17/01/2000.
  - FIDH, Amnesty international, H.R.W. et R.S.F, **Les droits de l'homme en crise : la FIDH A.I, H.R.W et R.S.F appellent a l'ouverture d'un enquête international**. La lettre de la FIDH N° 714, 716 de 1997.
  - FIDH, A.I, H.R.W et R.S.F, Algérie : le livre noir. Paris : 1997.
  - O.N.D.H, « **de la manipulation des fait au détournement des concepts** ». a propos du rapport de la FIDH intitulé « **mission enquete sur l'administration de la justice et de la condition féminine en Algérie** » (26Avril - 1er mai 1997). Octobre 1997.
  - ONDH, Amnesty international et l'Algérie : **l'empire des réseaux au service de l'ingérence. A propos du rapport d'amnesty international intitulé « Algérie, la population civile prise au piège de la violence »** (18/11/1997). Février 1998.

## قائمة المراجع:

(	:	-
-	1 -	:
:	.	:
.	1997	-
:	2	-
.	1997 .	-
:	1 .	-
.	1999	-
.	.	-
.	.	-
.	1990	-
.	.	-
.	1988	2 .
:	.	-
.	1993	-
1993	:	-
.	:	-
.	1997	-
:	.	-
.	.	-
.	1986	-
1999	.	-
(	)	-
1973	:	-



---

. // : // **.1999** // -  
 . // : // **.2000** // -  
 .1994 . : // -  
 .1994 . . : // -  
 . . : // -  
 .1996  
 . : // -  
 .1997  
 28 . : // -  
 .1998  
 .(97/19) . : // -  
 .2000 . : // -  
 -  
 .1997 .  
 .1995 : **.1995** -  
**1995 1994 1993** -  
**.1998 1997 1996**  
 -  
 .  
 . // -  
 .  
**.1989** -  
**.1996** . // -

---

	: <u>                    </u> - <b>4</b>
<p style="text-align: center;">)</p> <p>.1996</p> <p style="text-align: center;">(            ).</p> <p style="text-align: center;">.2001-2000</p> <p>.2001/11/10    846    .(            )</p>	<p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p>
	: <u>                    </u> -
	: <u>                    </u> - <b>1</b>

- Amnesty International, **Guide à l'usage des membres**. Version française, 4<sup>ème</sup> édition. Ed A.I.
- Ballaloud jasques, **droits de l'homme et organisations internationales, vers un nouvel ordre humanitaire mondial**. Paris : mont crestian.
- Charvin Robert et Al Hamdi Omar, **les ONG instruments de new libéralisme ou alternative populaire**. Les cahiers nord-sud, N° 13, Maroc : la fondation de l'édition et de la création.
- Conseil de l'Europe et international de droits de l'homme, **universalité des droits de l'homme dans un monde pluralisé**. (Cologne), strasbourg : 1989.
- Chemilier Monique, **Humanité et souveraineté internationale, essai sur la fonction du droit international**. France : édition la découverte.
- Destexhe Alin, **l'Humanitaire impossible ou 20<sup>ème</sup> siècle d'ambiguïté**. Armand colin.
- Deler J.P, Faure Y.A, Piveteau, A et roca P.J, **ONG et développement société économique, politique**. Paris : édition KARTALA, 1998.
- Morgeon (J), **les droits de l'homme**. 7<sup>ème</sup> édition corrigée.
- Pouligny Beatrice, Morgant, « **les ONG et l'analyse des relations internationales application du domaine de la défense des droits de l'homme** », (ONG et developpement société économique et politique). Paris : édition KARTALA 1998.

- Baudoin Patrick, **l'Algérie et la communauté internationale : le devoir d'agir**. La lettre de la FIDH N° 710 – 711 du 18/09/1997.
- Baudoin Patrick et Bernard Antoine, **Algérie : pour la vérité contre l'Horreur**. Paris : 15 janvier 1998.
- // et Leclerc Henri, **Algérie : mobilisons nous pour la paix**. La lettre de la FDH, N° 678 – 679 Du 06/02/1997.
- // et Al Yazami Dris, **entendre la voix des disparus**. La lettre de la FIDH N° 30 du 17/01/2000.
  
- Chaulet pierre, « **Ces Chiffres n'engagent que amnesty internationale** ». l'opinion N° 225 du 03/03/1993.
- Ghechir Boudjemaa, **l'Algérie : faire rempart contre la violence et la répression**. La lettre de la FIDH N° 675, 677 du 09/01/1997.
- Ghazali Salima, « **Retour sur Algérie : de la presse baillonnée à la presse Schizophrène** » (interview), la lettre de la FIDH N° 14 – 15 du 15 Avril 1999.
- Label France, « **ONG : associations de bienfaiteurs** ». décembre 1998.

- Amnesty internationale, **rapport annuel de l'année 1992, 1996 et 1997**. Edition francophone.
- // , **Algérie : dégradation des droits de l'homme sous l'état d'urgence**. Mars 1993.
- // , **Algérie : les droits de l'homme en crise**. 1997.
  
- Comité international de la Croix-Rouge, **statut du CICR du 24 juin 1998**. Ed CICR.
- CICR, **rapport sur la protection des victimes de la guerre**. Genève : juin 1993.
- CICR, **activité du CICR en Matière de visite aux personnes privées de liberté, une contribution à la lutte contre la torture**. Avril 1990
- CICR, **rapports annuels des années 1996, 1997, 1998 et 1999**.
- CICR, **revue internationale du Croix-Rouge**. N° 829, mars 1998.
- CICR, // // de l'année 1979.
  
- FIDH, **la lettre hebdomadaire de la FIDH**. N° 489 du 13 mai 1993.
- FIDH, **Algérie : Procès de maître MESLI. (communiquée)**. le 18/07/1997.
- FIDH, l'observatoire, **Algérie : détention arbitraire (action urgente)**. Le 20/10/1997.

- 
- FIDH, l'observatoire, **Algérie : arrestation, torture et harcèlement (action urgente)** le 05/02/1998.
  - FIDH, Algérie : **appel pour une véritable liberté de la presse**. La lettre de la FIDH N° 02 du 19/11/1998.
  - FIDH, Algérie : **observations finales du comité des droits de l'homme des nations Unis**. La lettre de la FIDH N° 753, 755, novembre 1998.
  - FIDH, Algérie : **le comité des droits de l'homme de l'ONU et a examiner le rapport du gouvernement algérien. (communiqué des ONG diffusé a l'issu de l'examen)**. La lettre de la FIDH N° 753, 755 du 21/07/1998.
  - FIDH, Algérie : **le rapport du « panel » des nation-Unis : un analyse partielle, un cheque en blanc du violation des droits de l'homme**. (communiqué), paris le 18/11/1998.
  - FIDH, Algérie : **la FIDH, appelle les autorités algériennes a faire cesser les menaces et intimidations contre les familles des disparus**. (communiqué). Le 26/08/1998.
  - FIDH, l'Algérie : **rapport alternatif de la FIDH au deuxième rapport périodique de l'Algérie au comité des droits de l'homme de l'ONU**. Lettre de la FIDH N° 263 du juillet 1998.
  - FIDH, Algérie : **le collectif des familles des disparus en Algérie et la FIDH déposent 537 nouveaux dossiers devant l'ONU**. (communiqué de presse) le 16/08/1998.
  - FIDH, l'Algérie devant le CEDAW. (communiqué de presse). Le 20/01/1999.
  - FIDH, Algérie : **rapport alternatif de la FIDH au rapport initial présenté par l'Algérie au comité sur l'élimination de la Discrimination a l'égard des femmes**. Lettre de la FIDH N° 273 du février 1999.
  - FIDH, **Décès de Mme Houria Ben Slimane, mère d'un disparu (le 23/11/1999)**. Lettre de la FIDH N° 30 du 17/01/2000.
  - FIDH, Amnesty international, H.R.W. et R.S.F, **Les droits de l'homme en crise : la FIDH A.I, H.R.W et R.S.F appellent a l'ouverture d'un enquête international**. La lettre de la FIDH N° 714, 716 de 1997.
  - FIDH, A.I, H.R.W et R.S.F, Algérie : le livre noir. Paris : 1997.
  - O.N.D.H, « **de la manipulation des fait au détournement des concepts** ». a propos du rapport de la FIDH intitulé « **mission enquete sur l'administration de la justice et de la condition féminine en Algérie** » (26Avril - 1er mai 1997). Octobre 1997.
  - ONDH, Amnesty international et l'Algérie : **l'empire des réseaux au service de l'ingérence. A propos du rapport d'amnesty international intitulé « Algérie, la population civile prise au piège de la violence »** (18/11/1997). Février 1998.